Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-18_01_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Arrêt du compte de gestion 2022-Budget Principal de la ville 2022

N°18-01-04-2023

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Trésorier Municipal avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 14 pour) :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget Ville de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	2 722 706.71€	644 272.90 €	3 366 979.61 €
RECETTES (B)	2 889 539.48 €	612 764.44 €	3 502 303.92 €
Résultat de clôture (B-A)	**166 832.77 €**	**- 31 508.46 €**	**135 324.31 €**
Reports		**71 975.05 €**	
Résultat final 2022	**63 349.26 €**		

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours

gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE
02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-19_02_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Principal de la ville 2022

N°19-02-04-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que M. NOWAK, adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Dominique GODBILLE, Maire, s'est retiré pour laisser M. NOWAK, adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT la concordance du compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire et le compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Trésorier Municipal, adopté préalablement,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 2 abstentions)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget ville comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	**SECTION INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT**
DÉPENSES (A)	2 722 706.71€	644 272.90 €	3 366 979.61 €
RECETTES (B)	2 889 539.48 €	612 764.44 €	3 502 303.92 €
résultat de clôture (B-A)	**166 832.77 €**	**- 31 508.46 €**	**135 324.31 €**
Reports		**71 975.05 €**	
Résultat final du Compte Administratif 2022	**63 349.26 €**		

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE
02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-20_03_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023 de la ville

N°20-03-04-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

VU la délibération du avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville,

VU que les excédents du budget ville 2022 seront repris sur le budget primitif 2023 de la ville,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 15 pour) :

DECIDE

Article 1 : d'affecter les résultats de la façon suivante :

Les résultats 2022 du budget de la ville présentent un besoin de financement de la section d'investissement (compte R1068) de 202 003.21 € et un excédent de la section de fonctionnement (compte R002) de 880 661.30 €

- R1068 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 202 003.21 €
- R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 880 661.30 €.

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15/04/2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h28
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-21_04_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Budget Primitif ville-Exercice 2023

N°21-04-04-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif Ville de l'exercice 2023 comme suit :

1/ SECTION FONCTIONNEMENT

1/ SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022 +DM	Proposition BP 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	647 200.00	561 504.00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 617 057.00	1 610 000.00
Chapitre 014 : Atténuations de produits	36 500.00	36 500.00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	388 611.00	285 031.00
Chapitre 66 : Charges financières	21 677.48	19 280.00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	4 398.00	3 000.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	30 000.00	0
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0	90 429.00

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000.00	28 116.00
TOTAL DEPENSES	**2 764 443.48**	**2 633 860.00**

RECETTES	**Pour mémoire BP 2022+DM**	**Proposition BP 2023**
Chapitre 013 : Atténuations de charges	31 500.00	35 000.00
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000.00	36 000.00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 650 000.00	1 810 000.00
Chapitre 74 : Dotations et participations	666 624.00	670 000.00
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	120 000.00	160 000.00
Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000.00	3295.00
R 002 **Résultat Reporté ou Anticipé BP Ville**	**812 018.50**	**880 661.30**
TOTAL RECETTES	**3 295 142.50**	**3 594 956.30**

2/ SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022+ DM	Proposition BP 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 000.00	15 000.00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	135 000.00	60 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	335 000.00	200 000.00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	98 979.85	113 000.00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		
Chapitre 4541 : Travaux pour compte de tiers		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		3295.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 300.00	8380.00
D 001 : Solde d'exécution reporté ou anticipé	98 519.70	130 028.16
Reports 2022	**110 293.54**	**71 975.00**
TOTAL DEPENSES	**805 093.09**	**601 678.16**

RECETTES	Pour mémoire BP 2022+DM	Proposition BP 2023
Chapitre 13 : Subventions d'investissement (hors 138)	464 237.28	207 800.00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers, réserves (hors 1068)		32 450.00
Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	208 813.24	202 003.16
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnement reçus		
Chapitre 4542 : Travaux pour compte de tiers		
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		90 429.00
Chapitre 024	118 000.00	32 500.00
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000.00	28 116.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 300.00	8 380.00
Reports 2022		
R 001		

Résultat Reporté ou Anticipé BP Ville		
TOTAL RECETTES	**813 350.52**	**601 678.16**

Soit un total du budget principal communal 2023 équilibré comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT**
RECETTES	**3 594 956.30**	**601 678.16**	**4 196 634.46**
DEPENSES	**2 633 860.00**	**601 678.16**	**3 235 538.16**

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h28
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-22_05_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Vote des taux 2023 : Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti

N°22-05-04-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2331-3,

VU le budget primitif 2023 de la ville qui doit être adopté au cours de cette même séance,

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale par rapport à 2022,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux 2023 comme suit :

- Taux de la Taxe d'habitation : 16.61%
- Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 51.11%
- Taux de la Taxe sur le foncier non bâti : 36.43%

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 18/04/2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-23_06_04_2024-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Arrêt du compte de gestion 2022-Budget annexe eau et assainissement

N°23-06-04-2023

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Trésorier Municipal avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe eau et assainissement de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	76 348.97	54 675.68	131 024.65
RECETTES (B)	106 060.22	59 268.36	165 328.58
Résultat de clôture (B-A)	**29 711.25**	**4592.68**	**34 303.93**
Reports		**45 073.56**	
Résultat final 2022	**1 340 941.09 €**		

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse

de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-24_07_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Arrêt du compte administratif 2022-Budget annexe eau et assainissement

N°24-07-04-2023

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2022 tenu par Monsieur le Trésorier Municipal avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que M. NOWAK, adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Dominique GODBILLE, Maire, s'est retiré pour laisser M. NOWAK, adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe eau et assainissement de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022, comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	76 348.97	54 675.68	131 024.65
RECETTES (B)	106 060.22	59 268.36	165 328.58
Résultat de clôture (B-A)	**29 711.25**	**4592.68**	**34 303.93**
Reports		**45 073.56**	
Résultat final 2022	**1 340 941.09 €**		

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication

/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Laon

Monsieur le Trésorier Principal

Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs

- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-25_08_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération- Budget annexe eau et assainissement-Exercice 2023

N°25-08-04-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2312-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 comme suit :

1/ SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 500.00	13 000.00
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 000.00	7 000.00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	478 136.56	478 136.56
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 000.00	
TOTAL DEPENSES	**558 636.56**	**498 136.56**

RECETTES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 000.00	75 410.45
Chapitre 74 : Dotations et participations	6 000.00	6 000.00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 905.00	30 649.77
R 002 Résultat Reporté	**450 731.56**	**450 731.56**

TOTAL RECETTES	**558 636.56**	**562 791.78**

2/ SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	872 512.90	872 512.90
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	25 000.00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	75 000.00	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 905.00	30 650.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	10 000.00	10 000.00
D 001 : Solde d'exécution reporté ou anticipé	0.00	0.00
Reports 2022	**0.00**	**45 073.56 €**
TOTAL DEPENSES	**1 013 417.90**	**983 236.46 €**

RECETTES	Pour mémoire BP 2022	Proposition BP 2023
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	478 136.56	406 037.66
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 425.00	59 268.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	10 000.00	10 000.00
Reports 2022		
R 001 Résultat Reporté	**462 856.34**	**462 856.34**
TOTAL RECETTES	**1 013 417.90**	**938 162.00**

Soit un total du budget principal communal 2023 équilibré comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
RECETTES	562 791.78	938 162.90	1 500 954.68
DEPENSES	498 136.56	983 236.46	1 481 373.02

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de Laon
Monsieur le Trésorier Principal
Ampliation sera : insérée au recueil des actes administratifs
- Publiée selon la réglementation en vigueur.

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-26_09_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération - Adoption du compte de gestion 2022– Budget annexe lotissement

N°26-09-04-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021, donnant délégation au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Service de Gestion Comptable de LAON du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Considérant la concordance du compte de gestion édité le 31 janvier 2022 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Service de Gestion Comptable de LAON avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la collectivité,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	216 616.35€	206 064.99€	422 681.34€
RECETTES (B)	216 616.35€	206 064.99€	422 681.34€
Résultat de clôture (B-A)	**0€**	**0€**	**0€**
Reports		**0€**	
Résultat final 2022	**- 216 616.35 €**		

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Ainsi, fait et délibéré à Marle, le 15 avril 2023

Le Maire de MARLE,

Dominique GODBILLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-27_10_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération-Vote du compte administratif 2022- Budget annexe lotissement des Haies

N°27-10-04-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thomas NOWAK, maire-adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Dominique GODBILLE, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des Haies dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement des Haies,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

	Section fonctionnement	Section investissement	Fonctionnement + investissement
DEPENSES (A)	216 616.35€	206 064.99€	422 681.34€
RECETTES (B)	216 616.35€	206.064.99€	422 681.34€
Résultat de clôture (B-A)	**0€**	**0€**	**0€**
Reports		**0€**	
Résultat final 2022	**- 216616.35€**		

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Ainsi fait et délibéré à Marle, le 15 avril 2023

Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-28_11_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe lotissement

N°28-11-04-2023

Compte tenu de l'hypothèse de travail, aucun prêt relais du budget principal à ce budget annexe n'est nécessaire. Actuellement la trésorerie négative de cette opération est portée par le budget principal. L'absence d'emprunt bancaire affecté permet de ne pas alourdir inutilement le prix de revient de ces terrains.

Ceci arrêté, le budget primitif ressort comme suit :

BA-HAIES-BP2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €
RECETTES	216 616.35 €	206 064.99 €	422 681.34 €

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2004 portant création du budget annexe assujetti à la TVA (donc non éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget principal de la Ville dénommé budget annexe du Lotissement des Haies portant référence 2004-042 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement des Haies ;

- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Ainsi fait et délibéré à Marle, le 15 avril 2023.

Le Maire,
Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE
02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-29_12_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Subventions aux associations 2023

N°29-12-04-2023

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de transparences financières des associations subventionnées envers leurs financeurs,

Mesdames et Messieurs les élu(e)s étant membres du conseil d'administration de certaines associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

ASSOCIATIONS	2023		Abstention	Pour	Contre	Ne vote pas
	Sollicitée	Votée				
ADAMM - Musée	7 000	7 000		16	0	
AMAM	4 500	3 000		En attente		
Amicale des porte drapeaux	100	100		16	0	
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1 000	500	1	10	4	1
Comité de Jumelage						
Comité d'Entente des Anciens Combattants	1 000	800		13	3	
Comité des Fêtes	20 000	19 000		9	2	5
Jardiniers	150	150		16	0	
Jeunes sapeurs-pompiers	1 000	600	1	11	4	
La Boule Marloise	700	700		16	0	
La Chant'Aisne	2 000	900	1	12	3	
La Foulée Liesse Marle	1 300	1 000		16		
La Marloise Gymnastique	3 000	900	2	11	3	
L'Eclaircie (EHPAD)	500	500		16		
Les amis du marlois	4 600	1 000	1	11	4	
Les amis de l'orgue	1 000	900		13	3	
Les « P'tits Marlous » (Parents d'élèves primaires)	7 000	1 500	1	10	4	1
Marle Country	800	800		16	0	
Marle Sports Football	9 000	7 400	2	11	3	
Marle Sports Handball	4 500	3 500	2	11	3	
Marle Tonic	2 000	1 000		16	0	
Moto club de Marle et Plomion	5 000	4 000	2	11	3	
Société de Pêche	700	600	1	12	3	

Le ping Marlois	3 000	2 000	4	9	3	
Tennis Club	2 000	1 900		16	0	
TOTAL	**81 850.00 €**	**59 750.00 €**				

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le rapport présenté ci-avant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Marle, le 15 avril 2023

Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE 02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-30_13_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 : Certifié exécutoire le 20/04/2023

Demande de subvention à la communauté de communes du Pays de la Serre pour les travaux à la piscine et dans des bâtiments communaux

N°30-13-04-2023

La communauté de communes du Pays de la Serre a décidé la création d'un fonds de partenariat aux communes. Ce fonds a pour objet d'accompagner les projets d'investissement des 42 communes.

Il sera doté d'une enveloppe de 188 000 €.

Pour la ville de Marle l'enveloppe est de 23 810 euros par an et la ville sollicite la communauté de communes afin d'obtenir la subvention pour la piscine et des bâtiments communaux comme les écoles, dont le montant des travaux s'élèvent à 110 000 euros.

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander la subvention à la communauté de communes dans le cadre du fonds de partenariat aux communes

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré à Marle, le 15 avril 2023

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de Marle,

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE
02250

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2023 à 09h22
Réference de l'AR : 002-210204459-20230415-31_14_04_2023-DE
Affiché le 20/04/2023 ; Certifié exécutoire le 20/04/2023

Délibération-Demande de subvention à la Région dans le cadre du déploiement de nouvelles caméras

N°31-14-04-2023

Durant l'année 2023, la ville de Marle a été sollicitée par la Région pour demander des subventions dans le cadre du déploiement de nouvelles caméras.

Trois nouvelles caméras seront installées sur le territoire communal.

Le coût de ces opérations s'élève à 7295.20 euros.

A cet effet, la ville demande une subvention à la Région à hauteur de 50% du montant HT, soit 3647.60€

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander la subvention à la Région

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré à Marle, le 15 avril 2023.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Dominique GODBILLE

MAIRIE DE MARLE
02250

Département de l'Aisne **Arrondissement de LAON** **Commune de MARLE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE** Samedi 15 avril 2023	VILLE DE MARLE

Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr

Date convocation : 11/04/2023 **Date affichage : 11/04/2023**	L'an deux-mille-vingt-trois le samedi quinze avril à 10H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	11
Représentés :	3
Votants :	14

Étaient présents :

~~1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale~~
2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale
3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué
~~4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal~~
~~5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale~~
6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire
~~7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale~~
8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée
~~9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale~~
~~10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal~~
11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué
~~12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint~~
13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint
14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué
15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal
16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe
17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe
~~18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale~~
19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint

Étaient absents représentés :

Mme Magalie ALIZARD donne pouvoir à Mme Liliane PERTIN
Mme Lucie LIBERT donne pouvoir à M. Anthony SEROUART
M. Jonathan MOUNY donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE
Mme Isabelle SCHMERBER donne pouvoir à M. Patrice DETREZ

Étaient absents excusés :

Mme Dominique GAPE
Mme Vanessa HIVIN
M. Nicolas MAIGREZ

Secrétaire de séance :	**Secrétaire auxiliaire :**
Mme Sylvie ROUAN	M. Mhamed BENAMAR